

Salles-la-Source : le dossier de la cascade mis en délibéré

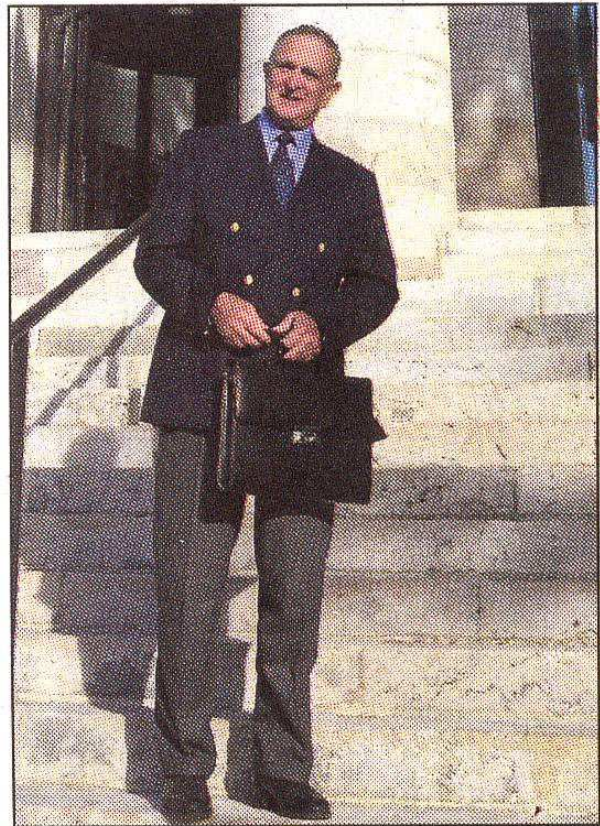
La justice a reçu le dossier et se prononcera le 16 novembre.

■ **L'eau de la cascade** de Salles-la-Source fait décidément couler beaucoup d'encre. Dernier épisode en date, le contentieux qui oppose les propriétaires du terrain traversé par la conduite d'amenée d'eau de l'usine hydroélectrique à son propriétaire, a été hier, porté devant les tribunaux.

Les époux Mathieu qui s'opposent au passage dans leur terrain de la conduite qui détourne l'eau de la cascade de Salles-la-Source vers l'usine hydroélectrique privée, attendent de la justice qu'elle casse l'autorisation de passage de cette conduite, mise en place en 1930. Selon eux, cette servitude n'a jamais été enregistrée et n'aurait de fait aucune existence légale.

Après plusieurs reports, faute de pièces nouvelles à mettre à la connaissance de la justice, le dossier sera examiné par les juges qui devront statuer sur ces nouveaux éléments pour rendre leur délibéré, le 16 novembre.

Pour l'avocat des époux Mathieu qui cherche à faire valoir ces nouveaux éléments, la confiance est de mise. « *Le dossier est aujourd'hui retenu et notre argumentation va être examinée sur cette question de servitude qui n'existe pas* », se réjouit M^e Berger, d'autant plus



Denis Mathieu, hier matin à la sortie du tribunal.

confiant que la partie adverse n'a, pour l'heure, porté aucun document faisant preuve du contraire. Un sentiment que partage Denis Mathieu qui espère déjà que « *la servitude non reconnue va pouvoir permettre à terme à la cascade de couler à nouveau naturellement* ».

Pour eux, comme pour l'association « Ranimons la cascade » qui lutte depuis de nombreux mois contre le propriétaire de la centrale hydroélectrique pour rendre à la cascade son débit naturel, « *le détournement de l'eau qui assèche la cascade de Salles-la-Source est intolérable* ».